L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 9 MARS.

FEUILLETON.

LA CAPE ET L'EPÉE.

PREMIÈRE PARTIE.

Le comte de Montestruc.

XXI—(Suite.)

On avait remarqué l'attitude gracieuse du [illegible] et son sourire pendant le long entretien qu'il avait eu avec ce nouveau venu dans le vieux palais de Fontainebleau. Le cercle des courtisans, qui s'était tenu à distance, se rompit et se rapprocha. On voulut savoir quel était ce gentilhomme qu'un marque de si haute faveur [illegible] d'accueillir. Quelques-uns, [illegible] réponses qu'ils obtinrent de M. de Coligny, demandèrent à lui être présentés.

Le [illegible] parlé avec bienveillance, dit celui-ci [illegible], vous compterez demain plus d'amis qu'il n'y a de brins à votre plume.

— Tant mieux!

— Eh! eh! je n'en sais rien! C'est fort dangereux quelquefois qu'un si grand nombre d'amis. Leurs embrassements me rappellent ces guirlandes que les sacrificateurs suspendaient autrefois au cou des victimes. On vous éblouit de compliments, on vous étouffe de caresses. Et ce sont les mains auxquelles on se fie qui vous conduisent aux abîmes. Je te sais pas de marécages plus remplis de fondrières que ces belles galeries toutes resplendissantes de dorures où nous nous trouvons ensemble. N'y marchez que les deux yeux ouverts et les oreilles tendues.

Le conseil était bon; mais une chose préoccupait Montestruc plus que les embûches et les piéges qu'il allait rencontrer sur le terrain glissant de la cour. Il voulait avoir le mot de cette énigme qu'il avait dans la poche de son habit sous la forme d'un billet signé O... de M...

Son premier soin, après l'entrevue de Fontainebleau si habilement conduite par M. de Coligny, fut de courir chez Mlle de Montluçon. Il la trouva magnifiquement [illegible], prête à paraître au cercle de la [illegible]. M. de Chivry était auprès d'elle [illegible] les joyaux dont l'une de ses [illegible] achevait de la parer. César ne put retenir un geste de surprise en apercevant Hugues, mais courant à lui:

— Que m'avait-on dit que vous avez la [illegible] à vos trousses!... Il n'en est rien, Dieu merci! à ce que je vois!

— Il n'en sera plus rien du moins à l'avenir, mais l'autre jour encore je n'aurais pu en tenir ce langage.

— Comment cela?

— C'est toute une histoire qui se passe à courir les rues, à franchir des murs, à tomber dans un jardin, à battre le pavé sous un costume extravagant, et tout cela pour n'avoir pas maille à partir avec une bande d'alguazils lancés sur mes talons.

— Une odyssée alors! fit César.

— Qui ne s'est terminée qu'à Fontainebleau, chez le roi.

— Vous m'expliquez toutes choses! Voilà pourquoi sans doute j'ai eu le vif regret de ne vous avoir point vu, dit Orphise qui se mirait devant une glace... On m'a parlé aussi, ce me semble, d'un duel où vous avez fait merveille.... Qui donc hier encore vous comparait à l'illustre Amadis de Gaules?

Le ton sarcastique de Mlle de Montluçon piquèrent Montestruc:

— Il a eu des conséquences surprenantes, ce duel dont il a plu à quelques gentilshommes de chatouiller vos oreilles, reprit-il. La première, c'est une échauffourée qui a coûté la vie à deux ou trois pauvres diables.

— Autant que cela, et sans doute exterminés par votre vaillante épée!

— Hélas, oui! la seconde, c'est que votre nom a été mêlé à cette échauffourée.

— Mon nom à moi? s'écria Orphise.

— La vôtre, et la meilleure preuve que je puisse vous en donner, c'est ce billet.

Hugues tira de sa poche le petit papier qui avait été remis au soir dans la rue du Petit-Musc, et le présenta tout ouvert à Mlle de Montluçon. A peine l'eut-elle [illegible] des yeux qu'une pâleur d'un éclat de cire [illegible].

— Le [illegible] avez [illegible] qu'il [illegible] Voilà une naïveté qui frise l'impertinence! regardez donc, M. de Chivry!

Mlle de Montluçon passa le billet à César qui sourit.

— On m'accuse de présomption, dit-il [illegible] avoir jeté les yeux sur ces quelques lignes tracées sur le papier, mais vrai, si j'avais reçu un pareil poulet, le regret de ne [illegible] croire m'aurait certainement [illegible] que, mais jamais surtout [illegible] osé que la main de Mme [illegible] d'Avranches [illegible] une faveur [illegible]... Ah! mon pauvre ami! quelle [illegible] avez eue là! [illegible] Montestruc. L'esprit [illegible] de M. de Chivry [illegible] s'il a été passé, en hochant cette et d'un [illegible] l'envoyant dans le feu [illegible].

[illegible] pas de bâtonnage [illegible] l'inertitude [illegible] garder ce bout de [illegible] que soit la main qui l'a barbouillé [illegible].

— Et qui donc, demanda César.

[illegible] son prix! la bienveill[ance] [illegible]

[illegible] j'y pensais déjà [illegible] je crois [illegible]

Mais [illegible] l'usage que tous les [illegible] vous y [illegible] à Mlle de Chivry. J'avais en outre une faveur à lui demander.

— Et il vous l'a accordée?

— Il a mieux fait. Depuis hier et par son ordre j'appartiens à sa maison militaire.

— Ah! fit Mlle de Chivry.

— C'est un commencement, ajouta Hugues, mais je compte bien aller plus loin que cela bien, contre vents et marées, *per mare et terras*.

— Jusqu'où, s'il vous plait? dit Mlle de Montluçon, qui sourit à cette allusion et n'avait sur lui ses yeux lumineux.

— Mais vous le savez bien... jusqu'à la conquête de la Toison d'or.

— Ah! c'est donc une chose décidée que vous m'enlèverez sur le navire Argo, sans même crier gare!

— Vous voyez bien que non, puisque je vous avertis.

— C'est beaucoup de bonté! Si cependant je m'avisais de refuser! Les femmes sont si capricieuses!

Hugues qui était en veine de sang-froid sourit, et saluant:

— Non, madame, non, vous consentirez, [illegible] à l'heure vous faisiez voir [illegible] ce qui trahit l'impertinence. A présent vous montrez une audace qui touche à l'insolence.

Orphise s'était levée là-dessus comme si un mouvement d'indignation l'avait poussée à rompre l'entretien.

Mais Hugues s'était promis de brûler ses vaisseaux.

Il posa la main froidement sur la garde de son épée et s'inclinant devant Orphise, qui le couvrait d'un regard courroucé:

— Si l'audace est un crime, rien ne m'en fera démordre cependant!... Vous ou la mort!

A peine avait-il disparu que César haussant les épaules:

— C'est un fou! s'écria-t-il.

Alors, par un de ces revirements si fréquents chez les femmes, et regardant son cousin bien en face:

— Il ne ressemble pas à tout le monde... C'est quelqu'un, dit Orphise, et prise par lui on serait bien gardée!

La porte de l'hôtel d'Avranches dépassée, Hugues se mit à marcher au hasard dans les rues de Paris. Il bâtissait en rêves des châteaux en Espagne, au-dessus desquels flottait l'image d'Orphise. Il viendrait à bout de cette orgueilleuse de qui la conquête était toujours à refaire. Il y laisserait son sang, il y laisserait la vie. Elle verrait enfin que ce n'était pas une vaine gageure.

— Avec elle, se disait-il, on espère puis l'on désespère; un jour son regard à la douceur d'un sourire, le lendemain l'ironie d'un sarcasme.... Sa jeunesse s'amuse aux changements et sa beauté se plaît aux caprices.... Mais je suis d'une race entêtée et je lui ferai bien voir! Bon gré mal gré il faudra qu'elle se rende et elle se rendra.

Ainsi rêvant, Hugues allait devant lui, tout droit.

Les rues succédaient aux rues, il marchait toujours; l'ombre descendait des toits; la nuit se fit autour de lui. Quand il reprit possession de lui-même, il ne savait plus où il était. Au moment où il cherchait quelque passant auquel il put demander le chemin de l'hôtel de Coligny, il entendit les cris [illegible] dans le voisinage. Il se [illegible] dans une ruelle étroite à la clarté pâle et froide qui tombait d'un ciel blafard, il aperçut une chaise à porteurs jetée au pied d'un mur et dont un laquais avait peine à se défendre contre une poignée de malandrins.

Hugues mit l'épée à la main et fondit sur les assaillants. A la vue du plus entrant de la bande qui venait d'être renversé [illegible] coup, les coupeurs de bourse [illegible] la fuite, craignant que le maréchaussée n'intervint si la lutte se prolongeait. [illegible] ne songeait pas à les poursuivre et tenait l'épée au fourreau lorsque la portière de la chaise s'ouvrit [illegible] dame en sortit, enveloppée d'un manteau et couverte d'un masque qui ne laissait [illegible] reconnaître ni sa taille ni ses traits.

— Si elle est vieille et laide, se dit Montestruc, c'est une bonne action qui me sera comptée là-haut.

Il inclina le regard par les trous de son masque, tandis qu'il la saluait.

— A monsieur, que se passe-t-il? fit-elle.

— Ma foi, madame, j'allais vous le demander, répondit Hugues déjà rassuré, la voix étant jeune et d'un timbre frais. [illegible] m'interroge, je ne répondrai pas.

La [illegible] masque de velours poussa du [illegible] l'homme que Montestruc avait [illegible] il ne remua pas.

— Ah! voilà [illegible] vous les arrangez! reprit-elle en examinant de nouveau le défenseur qu'elle avait devant elle.

— Oui, c'est mon habitude, reprit Hugues qui ne voulait pas être en reste de hauteur et de fierté avec l'inconnue, quand je frappe on tombe.

Elle jeta les yeux autour d'elle. Des deux porteurs et des deux laquais qui l'accompagnaient, l'un était mort, deux avaient pris la fuite, le quatrième gémis-

---

sait [illegible] au pied [illegible] sa chaise.

Mon [illegible] à la main au masque [illegible] on se mêle de sauver les gens, [illegible] appartient.

— Ordonnez, madame. Que dois-je faire?

— Vous allez donc, s'il vous plait, me ramener chez moi, mais à la condition que vous ne chercherez pas à me voir, ni à savoir qui je suis.

— Dieu m'en garde! C'est déjà trop quelquefois de regarder les gens que l'on connaît et de connaître ceux que l'on regarde!

— Quelle insolence!

— Voilà un mot qu'on m'a dit tout à l'heure, et c'est ce qui fait que je n'ai point envie de causer avec personne.

L'inconnue s'approcha du laquais blessé, et le touchant du pied à l'épaule:

— Cesse de geindre, toi, et marche!

Le pauvre diable fut debout en un instant, et, se traînant, gagna l'extrémité de la ruelle.

— Belle aventure! murmura l'inconnue [illegible] et qui ferait bien rire si on savait à qui elle est arrivée!

— Rire ou pleurer, dit Hugues qui marchait à son côté.

— Ah! fit-elle, qui vous fait croire cela?

— Parce que l'un ne va pas sans l'autre. Il en est des femmes comme des chats qui font pattes de velours ou pattes de tigre. Quand ceux-là rient, ceux-ci pleurent.

— Vous savez cela, vous?

— Que penseriez-vous de moi si je ne le savais pas?

— Un peu ou beaucoup?

— Assez pour n'avoir point envie de faire de nouvelles expériences.

(A continuer.)

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Pour Mandeville, Lewisbourg Madisonville et Covington.

Le beau steamer du marcheur et à [illegible] CAMELIA,

Capitaine Hanover, partira, pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi.

Le LUNDI et le JEUDI le bateau ira jusqu'à Old Landing, sur la rivière Tchefuncté, pour Covington. Retour: il quittera Old Landing le mardi et le vendredi, à 8 heures du matin; Madisonville tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Lewisbourg, le Camélia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

C. M. SORIA, Agent.
16 mai — Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.
8août—9m

Peoples New Orleans and Grand Ecore Packet Company.

Départ, tous les mardis à 5 P. M.

POUR Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la rivière aux Cannes, Cotile, Alexandrie, Norman, Barbin, ainsi que tous les débarcadères de la Rivière Rouge, le bon bateau à vapeur

BRADISH JOHNSON,
JOHN BEINN, capt.;
Fr. Beek et J. O. Joffrion, commis.

Partira comme il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LORD & McPEAKE, 40 Camp, N. S. DONOHUE — 20 janv.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur

NOUVEAU BART-ABLE
R. SINNOTT, capitaine, [illegible] C. HAMILTON, com.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER 33 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
KRITTON & EPPLER, 106 rue Commune,
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
21 déc.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA,
W. Burton, capitaine
J. B. Schmidt, commis,

Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayon des Glaizes, faisant jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à KRITTON & EPPLER.
No 106 de la rue de la Commune.

5 août, 6m.

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Mardis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

FLETA.
C. C. Picket, capitaine.
T. B. Miggs et S. Derbes, commis,

prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaizes, ainsi que du fret pour la Côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas, LORD & McPEAKE, No 46 de la rue du Camp.

Attakapas et Atchafalaya.

Départ, MERCREDI, 10 mars, à 5 heures P.M.

Pour Simmsport, Churchville et tous les débarcadères intermédiaires de la rivière Atchafalaya et du Bayou Chênes, pont Patterson-ville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanerette, la Nouvelle-Ibérie, Fausse Pointe, St. Martinville et tous les débarcadères du Bayou Têche. Le bateau à vapeur d'un faible tirant d'eau

IDA,
capt. J. P. FORGAY, commis A. MEYNIER Sr.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No 4 rue Tchoupitoulas.

Paquebot de la Nile-Orléans, de la Côte, de Baton Rouge et du débarcadère de Wall.

DEPART tous les LUNDIS, à 5 heures P. M.; et tous les VENDREDIS, à 10 heures A. M., à dater de VENDREDI, 22 octobre. Le bateau à vapeur

B. L. HODGE,
Capitaine P. Mc. Elroy.—Commis, F. Bergeron et J. A. Comstock.

Retour—tous les DIMANCHES et MERCREDIS soir.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No 30 de la rue Conti.
14mai 12m

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur

HENRY TETE,
Capitaine J. F. Ancoin,
Commis P. A. Charles.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les SAMEDIS soir à 5 heures.

Retour: il partira de Donaldsonville les LUNDI et VENDREDI matin, il descendra la côte le jour. 16 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de la ville

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill,—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA,
Capitaine J. A. Ruiz, commis J. L. Boyd,

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
13jan 9m

Paquebot de la côte et du College Point.

Trois fois la semaine.

LE steamer WAWENOCK,
THEODULE ELFERT, Capitaine.

Partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et jeudis à 11 heures du matin, et le dimanche à 9 heures du matin. Il arrivera le lundi, mercredi et vendredi.

Le fret n'est débarqué qu'en plein jour.

Pour fret ou passage s'adresser à bord.
5 fév 3m

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.

Pour les forts, la station de la Quarantaine Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur

ST. MARY,

neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, F. C. Teemoulet et A. Bouddhayre, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Le Samedi seulement il étendra ses voyages jusqu'aux Forts.
4 déc.—6m

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 7 Mars 1875.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 10 HEURES DU MATIN A midi jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A	I
Ancelot Jules	Iruba Jean Baptiste
[illegible] Alfred	Klocks Jacob
B	L
Blanc Alois	Labarque Dominique
Bardin [illegible]	Levi [illegible]
[illegible] Antonio	Letamendi A M
Bo[illegible] Andrea	Limandri Francesco
Bech [illegible]	Lecarpentier Chas
Bouret [illegible] Mme	Legras Ricoard
[illegible] Antonio	Leone Paolino
[illegible] A	Lombardo Rosario
Bloktaya H	Lorde Bernard
C	M
Coto Giovanni	Maréchale Antoine
[illegible] Antonio	Massa Giacomo
Cerruti Gaetano	Marcoo Nuffrio
Cassano Nicolo	Mercère Pierre
Couret Camille	Mouessier J B
[illegible]	O
D	Oustalet Etienne
Da Silva Jose J	P
Dias [illegible]	Palmisano Domenico
Duplair [illegible] Bernard	Prestianimone Salvatore
Dulon [illegible]	Payan Pierre
Jorge [illegible]	Pomarede Edouard
E	Pouret Edouard
Elias Michele D	R
Espinosa Catalino	Rey Marien
Edmond Chas	Rabaud Louis A
F	Rivière Léon
Ferrara Michele	S
G	Sauqué Frederico
Gallardo Casimir G	Santa Antonio
Gatellier Galimant	Saveronese Mr
Giordano Benedetto	Straas Isidore
Geraux Emile	Schwob C Jacob
Gressmann Pierre	Sabervielle Pierre
Guada [illegible]	Sciara Antonio
H	T
Herrera Peter	Taranto Bartolomeo
Honcrate Bernard	V
Holit C Victor	Valleau Edouard
J	Vedu John
Jorda Tomas	W
Journe Germain	Warringer Jean Bapt

LISTE DES DAMES.

A	M
Acht Mathilde Wid Mrs	Maugnier E Mrs
B	L
Bordebeure Laurent Mrs	Lopeze Mat Mrs
C	R
Castleau Mrs	Rodriguez Carmenoita Mrs
G	V
Gauthier Arsène Mrs	Vaillamot Marie Joséphine
Gardon Louise Mrs	

G. W. RINGGOLD, Maître de Poste.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les [illegible] de cette ligne [illegible]
[illegible]

FRANCE, Trudelle, samedi, 6 mars.
VILLE-DE-PARIS, Lachesnez, samedi, 20 mars.
AMERIQUE, Pouzolz, samedi, 3 avril.

PRIX DU PASSAGE [illegible]
Première cabine, [illegible]
[illegible]
[illegible]

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen [illegible] ne prennent les steamers de cette ligne évitent les risques [illegible] de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE,
Agent, 55 Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—[illegible] Gallier Court, Lettre H. N. O.

STEAMERS DU HAVRE
— ET DE LA —
NOUVELLE - ORLEANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO,	CASTELLAR,
PELAYO,	CORTES,
RIVERA,	COLON,
QUEVEDO,	(d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard. Pour frêt ou passage (excellents emménagements, bonne table, y compris le vin.)

S'adresser à

F. INGATE, agent,
No 14 de la rue de l'Union,
Nouvelle-Orléans.

8juil—1an

STEAMERS—LIVERPOOL
LIGNE D'ETAT.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, Lieut. Johnston, R. N. R.
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. Jas. Stewart.
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Moodie.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Knight
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux, capt. Braes.
STATE OF FLORIDA, 2500 [illegible]
STATE OF INDIANA, 2500 [illegible] capt. Sadler.

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis ici.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer

STATE OF ALABAMA

partira de son quai, poteau 23, Troisième district, vis-à-vis du Liverpool Bonded warehouse, le —

S'adresser à
A. K. MILLER & CO., Agents,
Au No 35 de la rue Carondelet, Nile-Orléans.
6juillet—1 an

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD partiront comme ci-dessous:

Départ:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Hannover	12 janv.	17 fév.
Frankfurt	3 fév.	14 mars.
Hannover	8 avril.	9 mai.
Frankfurt	27 avril.	30 mai.

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers toucheront au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils toucheront à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton, le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres .... $[illegible] en or.
Entrepont .... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:

Chambres .... $[illegible] en or.
Entrepont .... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres .... $[illegible] en or.
Entrepont .... [illegible]

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 août—1an — Au No [illegible] de la rue de l'Union.

Pour New York directement,

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le steamer

HUDSON,
Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

DIMANCHE, 14 mars, à 8 h. A. M.

Passage.......... $30,

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an — Rue Carondelet, No 41.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO......Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA......Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA......Capt. T. J. Philips

Le steamer

CITY OF MEXICO,
Commandant W. B. Sherwood,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le SAMEDI, 13 mars, à 8 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz.......... $60 en or.

F. ALEXANDRE & SONS,
33 Broadway, New York,

Pour fret ou passage, s'adresser à
J. M. WITHERSPOON, Agent,
Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF HAVANA partira le 3 avril.

13 nov—1 an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.
Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine. 1500 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett.... 1400 tonneaux
C. W. LORD, L. Colton. .... 1000 tonneaux

Départ, MERCREDI, 10 mars, à 5 heures P M.

Le beau steamer de 1ère classe,

JUNIATA,
Commandant, J. W. Catherine,

Partira de son quai, au bas de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.).. $[illegible]
Passage pour Philadelphie.......... [illegible]
Billet donné à New-York pour tout le voyage.. [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier
4 nov—1 an.

BILAN
DE LA
BANQUE NATIONALE DE LA NLLE ORLÉANS.

A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES

Prêts et escomptes..........	322,796 83
Tiré en sus..........	1,437 00
Bons des E. U. pour garantir la circulation..........	300,000 00
Autres actions, Bons et hypothèques..........	2,300 00
Dû par des agents de rachat et de réserve..........	5,377 88
Dû par d'autres banques nationales..........	4,300 51
Dû par des banques et des banquiers d'Etat..........	661 07
Propriétés foncières, mobilier et installations..........	10,000 00
Dépenses courantes et taxes payées..........	[illegible]
Primes payées sur bons des E. U..........	24,000 00
Chèques et autres items en comptant..........	[illegible]
Echanges pour le Clearing-House..........	[illegible]
Billets d'autres banques nationales..........	[illegible]
Petite monnaie y compris les nickels..........	[illegible]
Espèces..........	[illegible]
Billets Legal Tender..........	70,000 00
Cinq pour cent, fonds de rachat..........	[illegible]
Total..........	$714,[illegible]

PASSIF

Capital payé..........	$300,000 0
Surplus..........	[illegible]
Autres profits non partagés..........	72,[illegible]
Billets de la Banque nationale en circulation..........	[illegible]
Dépôts individuels..........	[illegible]
Certificats de dépôts payables sur demande..........	2,[illegible]
Certificats de dépôts à terme (time)..........	[illegible]
Dû à d'autres banques nationales..........	[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers d'Etat..........	[illegible]
Total..........	$714,[illegible]

Moi, John H. Pike, caissier de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le ci-dessus tableau est exact.

JOHN H. PIKE, Caissier.

Signé sous serment par-devant moi, le [illegible] 1874.

GEO. W. CHRISTY, Notaire Public.

Témoins:

A. CHAFFRAIX,
[illegible] KAHN,
J. E. BURDEAU.

8août—1[illegible]

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[illegible]

On and after February 8, 1875.

Trains leave depot foot Canal street as follows:
EXPRESS AND MAIL, DAILY at [illegible] a. m.
Ocean accommodation, saturday only..[illegible]
Through [illegible] express daily at [illegible] p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at [illegible]
[illegible]
[illegible] PULLMAN PALACE CARS to Louisville, [illegible]
[illegible]

D. B. ROBINSON, [illegible]

[illegible]

LIGNE DE MOBILE.

[illegible]

A partir du 15 Février 1875.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:
EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à [illegible]
Train d'agrément, les samedis seulement. [illegible]
[illegible]
[illegible] PULLMAN [illegible]
[illegible]

D. B. ROBINSON, [illegible]

[illegible]

[illegible] St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt au pied de la rue de Calliope.)

A partir du 28 décembre.

DÉPARTS.		ARRIVÉES.	
Express	[illegible] A. M.	Express	[illegible] P. M.
Malle	[illegible] P. M.	Malle	10.[illegible] A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars [illegible] jusqu'aux villes [illegible]

Vente de billets [illegible] au No [illegible] de la rue du Camp, [illegible]

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. [illegible] avril

[illegible]

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)
From December 28—1874

DEPART.		ARRIVE.	
Express	[illegible] A. M.	Express	11.[illegible] P. M.
Mail	[illegible] P. M.	Mail	10.[illegible] A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at [illegible] Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. april [illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

L'extrémité du chemin, en ville, est située à "Pontchartrain", rue des Champs-Elysées près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans, [illegible]

Pour la station de Gentilly [illegible] cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.
6 heures A. M.		7 heures A. M.
[illegible]		[illegible]
Midi		[illegible] P. M.
[illegible] P. M.		[illegible]

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 5 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN, Surintendant.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA
Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M., et de relâche au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

[illegible]

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-dessus de Brashear, [illegible]

[illegible]

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, [illegible]

Pour fret ou passage d'achat [illegible] Natchez et Madison.

Il ne sera point reçu de fret à [illegible] 3 heures.

8mai— CHS. A. WHITNEY [illegible] CO., Agents.

Compagnie d'Assurance du Peuple
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.

TROISIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1874.

Sur risques d'incendie..........	$52,136 [illegible]
" de rivières..........	2,354 [illegible]
" de mer..........	13,000 [illegible]
Total des primes..........	$66,[illegible]
En plus risques non expirés pour 1873..........	[illegible]
	$73,785
En moins, primes remboursées..........	1,357 [illegible]
Montant net des primes reçues..........	$71,[illegible]
Pertes payées dans la même période:	
sur risques d'incendie..........	$17,[illegible]
" de rivières..........	4,[illegible]
" de mer..........	[illegible]
Réfaction (rebate)..........	2,[illegible]
Réassurances..........	[illegible]
Taxes..........	2,[illegible]
Loyer..........	1,[illegible]
Impressions, annonces, et fournitures de bureau..........	[illegible]
Dépenses, etc., intérêt en moins..........	7,[illegible]
Réservé pour les risques non expirés de 74..........	7,[illegible]
Bénéfice net..........	$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital..........	$[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........	12,[illegible]
Actions de banque et autres actions..........	34,[illegible]
Propriétés foncières..........	6,[illegible]
Billets garantis..........	4,[illegible]
Billets garantis par hypothèque..........	[illegible]
Effets à recevoir à courte échéance..........	[illegible]
Meubles et installations de bureau..........	2,[illegible]
En caisse..........	16,[illegible]
Total de l'actif..........	$[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nile-Orléans, ce [illegible] jour de juillet 1874.

ANT. DORICOURT, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1874.—Aujourd'hui à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé est déclaré et porté au crédit des billets d'actions (stock notes), également qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS:

R M Davis	Jos Davis
A Socola	M Berwin
J Mizzi	David Hughes
Ernest Pragst	J J Bebin
H A Llambias	F Samelio
B Saloy	H Marmel
J Bambola	B Dumestre
J R Gourdain	S Cambon
V Battelora	J Nevhauser
J B Solari	F Jambrell
A Haber	M Bergeville

ETAT DE SITUATION
— DE LA —
Germania National Bank
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
31 décembre 1874.

ACTIF.

Billets escomptés..........		$[illegible]
Prêts sur demande..........		[illegible]
Bonds des E. U. déposés au Trésor des E. U. pour répondre de la circulation..........		[illegible]
Primes sur les bonds du Gouv..........		[illegible]
Billets des E. U. déposés au Trésor des E. U. pour racheter la circulation..........		[illegible]
Actions et bonds divers..........		[illegible]
Dû par des banques et des banquiers désignés..........		[illegible]
Mobilier et accessoires..........		[illegible]
Avoir en argent:		
Bonds des E. U. en main..........	[illegible]	
Comptant en caisse..........	[illegible]	
Dû dans les banques de New-York..........	[illegible]	[illegible]
Total de l'actif..........		$[illegible]

PASSIF.

Capital payé..........	[illegible]
Excédant de fonds..........	[illegible]
Billets émis..........	[illegible]
Dépôts..........	[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers désignés..........	[illegible]
Profits bruts pendant les 6 derniers mois..........	[illegible]
Moins dépenses et taxes..........	[illegible]
Profits nets (sur lesquels un dividende de [illegible] pour cent [illegible] a été déclaré aux actionnaires)..........	[illegible]
Total du passif..........	$[illegible]

[illegible]

ERNEST ROBELL, Caissier.

ASSURANCES.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le [illegible]

[illegible]

Payé, pertes par l'incendie.......... [illegible]
Payé, pertes sur mer.......... [illegible]
Payé, pertes sur les rivières.......... [illegible]

Payé, réduction (rebate).......... [illegible]
Payé, réassurance.......... [illegible]
Payé, primes remboursées.......... [illegible]
Payé, taxes.......... [illegible]
Payé, dépenses courantes.......... [illegible]
Payé, loyer.......... [illegible]
Payé, dépenses, salaires, etc.......... [illegible]
Payé, dividende.......... [illegible]

[illegible]

Bénéfice net.......... [illegible]

Billets à recevoir.......... [illegible]
Bonbons [illegible]
Actions Harbor Bank.......... [illegible]
Bons de la ville.......... [illegible]
Primes en voie de recouvrement.......... [illegible]
En caisse.......... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, [illegible]
WALTER HUNTINGTON, [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, [illegible] avril 1874.

EDWARD IVY, [illegible]

Nouvelle-Orléans, [illegible]

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, [illegible] dividende de [illegible] POUR CENT sur le capital de la Compagnie [illegible] payable sur demande.

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nile-Orléans,

à Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, [illegible]

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes.......... [illegible]
Tiré au delà des dépôts.......... [illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation.......... [illegible]
Autres actions, bons et hypothèques.......... [illegible]
Dû par des agents de rachat et de réserve.......... [illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat.......... [illegible]
Local de la banque.......... [illegible]
Autres Propriétés foncières.......... [illegible]
Mobilier et installations.......... [illegible]
Dépenses Courantes.......... [illegible]
Taxes payées.......... [illegible]
Primes.......... [illegible]
Echanges pour le Clearing House.......... [illegible]
Billets d'autres Banques Nationales.......... [illegible]
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels.......... [illegible]
Espèces.......... [illegible]
Billets Legal Tender.......... [illegible]

PASSIF.

Capital payé.......... [illegible]
Surplus.......... [illegible]
Escompte.......... [illegible]
Change.......... [illegible]
Intérêt.......... [illegible]
Circulation Nationale non rachetée.......... [illegible]
Dividendes non payés.......... [illegible]
Dépôts individuels.......... [illegible]
Chèques Certifiés.......... [illegible]
Dû à des Banques Nationales.......... [illegible]
Dû à des Banquiers et à des Banquiers de l'Etat.......... [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que le ci-dessus tableau [illegible]

JOSEPH MITCHELL, [illegible]

Signé sous serment, par devant moi, ce [illegible] 1874.

JULES [illegible]

Témoins:

P. POURSINE,
E. A. KEEP,
[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA
Au No 111, de la rue Gravier.

— Assure contre —
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRE.

Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS. KNOSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Finissant [illegible]

Primes reçues.......... [illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées.......... [illegible]
Réassurances, réductions (rebate), dépenses, etc.......... [illegible]

Total de l'Actif.......... [illegible]

DÉCLARÉ:

Intérêt sur le Capital payé, [illegible] pour cent.
Dividende sur le Capital payé, [illegible] pour cent.
Dividende sur Primes payées, [illegible] pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt
H. A. Baumgarten,	Th. Lilienthal,	E. Stein
[illegible]	S. F. Del Bondio,	[illegible]
Isaac Scheuer,	H. Stehn,	[illegible]
J. M. Schwarz,	Chas. Engelstr,	[illegible]
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. [illegible]
[illegible]	H. R. Gogreve,	F. [illegible]
E. Widerman		

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL
— DU —

Home Mutual Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872.......... [illegible]
Primes sur les Risques de feu.......... $[illegible]
Primes sur les Risques de rivière.......... 28,[illegible]
Primes sur les Risques de mer.......... 28,[illegible]

Moins les primes rendues.......... [illegible]
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873.......... [illegible]

Primes nettes pour l'année 1873.......... [illegible]
Débit pour l'année 1873.......... [illegible]

Pertes payées durant la même période:
Sur les Risques de feu.......... [illegible]
Sur les Risques des rivières.......... [illegible]
Sur les Risques de mer.......... [illegible]

Réassurances.......... [illegible]
Taxes.......... [illegible]
Réfaction au lieu de scrip.......... [illegible]
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer.......... [illegible]
Intérêt dû sur les Scrip non encore payés.......... [illegible]

Mises escompte et intérêts.......... [illegible]

Pertes non réglées.......... [illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant:
En caisse.......... [illegible]
Billets à recevoir sur prêts [illegible]
Billets à regrayer sur Primes.......... [illegible]

Billets à recevoir en voie de recouvrement.......... [illegible]
Propriété foncière.......... [illegible]
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans.......... [illegible]
Actions de Banques.......... [illegible]
Actions de la Compagnie [illegible] Dry Dock.......... [illegible]
Actions du Harbor Protection Company.......... [illegible]
[illegible]
Scrip, L. O., [illegible]
[illegible] de Compagnie [illegible]
[illegible]

L'état suivant est une copie exacte des livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé par-devant moi [illegible]

[illegible]

ASSURANCES.

HUITIÈME ETAT ANNUEL
— DU —

FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

Au No [illegible] de la rue Carondelet [illegible]

[illegible]

PRIMES DE L'ANNÉE.

[illegible]

PERTES PAYÉES.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

EDWARD IVY, [illegible]

[illegible] un SECOND [illegible] POUR CENT [illegible] DIVIDENDE AU COMPTANT [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance "Hope" de la Nile-Orléans.

[illegible]

HENRY PEYCHAUD, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association of Louisiana.

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL

[illegible]

A. CHIAPELLA, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

ASSURANCES.

Factors' and Traders' Insurance Company,

[illegible]

Second Etat de Situation

[illegible]

LLOYD R. COLEMAN, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

Mechanics' and Traders' Insurance Company.

QUATORZIÈME ETAT ANNUEL.

[illegible]

LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1873, [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nile-Orléans.

No. 104 RUE DU CANAL.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

[illegible] mai 1874.

[illegible]

W. H. EVANS, [illegible]

[illegible] DIVIDENDE DE VINGT [illegible] COMPTANT [illegible]

DIRECTEURS:

[illegible]

Germania Insurance Company.

[illegible]

FRED. DEL BONDIO, [illegible]
H. SUHRHEIM, [illegible]
EMIL MAYER, [illegible]
T. E. MARBURG, [illegible]

[illegible]

ETAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle
DE LA
NOUVELLE-ORLEANS,

à la clôture des affaires, le 2 Janvier 1875.

[illegible]

The Freedman's Savings & Trust Co.

[illegible]

No. 100, Rue du Canal.

[illegible]

Louisiana Savings Bank
— AND —
Safe Deposit Company.

Au No. 51 de la rue du Camp.

[illegible] $500,000

[illegible] PALMER, Président.
[illegible] JACKSON, Vice-président.

[illegible]

New Orleans Credit Foncier Association.

[illegible]

BILAN
DE LA
BANQUE GERMANIA NATIONALE
A LA NOUVELLE-ORLEANS
DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE

[illegible]

Banque Nationale de l'Union,

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS [illegible] LOUISIANE

[illegible]

JAS. CHALARON, [illegible]

Banque Nationale de l'Etat

[illegible]

Banque Nationale de l'Etat

[illegible]

Banque de l'Union Française.

[illegible]